

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 06 Juillet 1992 portant création du Diplôme Universitaire AUDIOPROTHESES IMPLANTABLES CHEZ L' ADULTE modifié par les arrêtes du 29 Mai 2000 et 07 Avril 2014

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 14 décembre 2021 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2021/2022, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire AUDIOPROTHESES IMPLANTABLES CHEZ L' ADULTE

Article 2 : Le jury est présidé par Professeur STERKERS Olivier (PU/PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est compose comme suite

Professeur NGUYEN Yann (MCU / PH)

Docteur MOSNIER Isabelle (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 22 avril 2022

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU